

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/001925**
n°de gestion : **2006B00310**
n°SIREN : **377 689 088 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 21/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

J.E.L. société par actions simplifiée

zone artisanale ou zone d'activité dû Saluant 38121 Reventin-vaugris -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/06/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

n° 1915

J.E.L.
Société par actions simplifiée au capital de 2 200 000 euros
Siège social : Z.A Saluant, 38121 REVENTIN VAUGRIS
377 689 088 RCS VIENNE

EXTRAIT DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2007

L'an deux mille sept,

Le vingt neuf juin,

A dix huit heures,

Les associés de la société J.E.L. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Z.A Saluant 38121 REVENTIN VAUGRIS, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 21 juin 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GINEYS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sylvain GINEYS et Madame Régine GINEYS, seuls autres associés, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guy TALON, non associé, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roger REITER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 21 juin 2007, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,

H.G.

- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement des commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la société SAMEC, SARL au capital de 7 623 euros, dont le siège social est sis 2 A, Boulevard de Louvain, à MARSEILLE 13008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 374 220 944, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

H-4.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, la société EXCOMI, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 21 Rue de l'Avenir à CHANAS 38150, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le n°480 390 699, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les sociétés SAMEC et EXCOMI ont d'ores et déjà déclaré accepter leurs nominations respectives en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant et ne pas se trouver dans les cas d'incompatibilité prévus par les articles L 225-224 et L 225-226 du Code de Commerce.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

***Pour extrait certifié conforme,
Le Président***

